

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : NOVINOX PZ02
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485044-40-0001
 Type de produit : Minéral
 Formule brute : $2[Zn_3(PO_4)_2 \cdot 4H_2O]$, ZnO modifié organique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
 Utilisation de la substance/mélange : Peintures
 Encre
 Fertilisant
 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Pigment, Inhibiteur de corrosion,
 Formulation de préparations,
 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie,
 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)
 45-49, Chaussée Jules César
 95250 BEAUCHAMP - FRANCE
 T +33 130405757 - F +33 139607834
msds@sncz.net - www.sncz.com

Service commercial

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)
 45-49, Chaussée Jules César
 95250 BEAUCHAMP - FRANCE
 T +33 130405757 - F +33 139607834
msds@sncz.net - www.sncz.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CHEMTREC 24-hour national emergency number	+1 800 424 9300	Horaires d'ouverture : 24/24, 7/7
France	Europe emergency contact: SNCZ	+33 130405757	anglais, français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Facteur M aigu (GHS-UN)=1.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P391 - Recueillir le produit répandu.
 P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
bis(orthophosphate) de trizinc (Constituant, Substance, Zn ₃ (PO ₄), 4H ₂ O)	N° CAS: 7779-90-0 N° CE: 231-944-3 N° Index: 030-011-00-6 N° REACH: 01-2119485044-40-0001	93	Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 1, H410 M=1
Oxyde de zinc (Constituant, Substance ZnO)	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7 N° REACH: 01-21194663881-32-XXXX	6	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Additif organique		1	Non classé

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Evacuer la personne vers une zone non contaminée. Amener la victime à l'air libre. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Placer sous contrôle médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de troubles : Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Placer sous contrôle médical. Traitement symptomatique. Troubles gastro-intestinaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Zinc. Intoxication.
Symptômes/effets après inhalation	: Fièvre des fondeurs. Aucune en utilisation normale. Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation légère des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Troubles digestifs.
Symptômes chroniques	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique est nécessaire. Zinc.

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Produit. Ininflammable. Non combustible. Tous les agents d'extinction sont autorisés.
- Agents d'extinction non appropriés : Utiliser un agent d'extinction aqueux avec précaution. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Ininflammable. Non combustible. Retardateur de flamme.
- Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
- Reactivité en cas d'incendie : Empêcher toute contamination du produit. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Endiguer le liquide répandu. Endiguer et contenir l'épandage.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières. Non dégradable dans le sol. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Non combustible. Retardateur de flamme. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter le dégagement de poussières. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Substances polluantes pour les sols. Endiguer et contenir le produit renversé. Récupérer le produit au maximum. Recueillir soigneusement les résidus. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Endiguer et contenir le produit renversé.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales :
 - . Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle. Eviter toute formation de poussière.
 - . Mesures pour la protection de l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.
- Procédures d'urgence :
 - . Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
 - . Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.
 - . Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.
 - . Ventiler la zone de déversement.
 - . Interdire l'accès aux personnes non compétentes.
- Mesures antipoussières : Méthodes de nettoyage. Eviter toute formation de poussière.
Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre: P1, P2, P3 (Cf. chapitre 8).

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence :
 - . Rester du côté d'où vient le vent.
 - . Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
 - . Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement).
 - . Utiliser des récipients fermés pour l'emballage et le confinement des déchets.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Minimiser l'utilisation d'eau pour le nettoyage. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Substances polluantes pour les sols.

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Endiguer et contenir le produit renversé. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle sans créer de poussière pour éliminer comme déchet chimique. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Utiliser des récipients fermés pour l'emballage et le confinement des déchets.
Autres informations	: . Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. . Interdiction de mise en décharge. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: . Éviter la production de poussières. . Éviter toute exposition inutile. . Éviter le dégagement de poussières. . Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations. . Zone de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Maintenir les emballages bien fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique.
Mesures d'hygiène	: . Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. . Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Produits incombustibles. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Stocker dans un endroit sec. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières.
Conditions de stockage	: Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Conserver dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Produits incompatibles	: Aucune en utilisation normale. Conserver à l'écart de: acides et bases, Ammoniaque. Soluble dans : acides et bases, Ammoniaque.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

NOVINOX PZ02		
France	Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ 5 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf: INRS ED984, 2016)
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Allgemeiner Staubgrenzwert
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	< 10 mg/m ³ poussières inhalable TRGS 559
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	< 3 mg/m ³ poussières alvéolaires TRGS 559
Allemagne	MAK (DE) poussière (Valeurs Limites d'exposition professionnelle):	<6 mg/m ³
Royaume Uni	Nom local	Dust
Royaume Uni	Poussière (UK) (WEL (8 hours ref) TWA of inhalable dust):	10 mg/m ³
	Poussière (UK) (WEL (8 hours ref) 8-hour TWA of respirable dust):	4 mg/m ³
USA - ACGIH	Nom local	Total dust (no special effect)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	< 10 mg/m ³

Oxyde de zinc (1314-13-2)

UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Zinc oxide
Notes	(Ongoing)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Zinc (oxyde de)
VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (fumées) 10 mg/m ³ (poussières)
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Zinc oxide
ACGIH TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2019

Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Exposition sur les lieux de travail : Zinc, DNEL, PNEC - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques - Précautions pour la protection de l'environnement
-----------------------	--

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

NOVINOX PZ02	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, inhalation	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, cutanée	DNEL peau insoluble Zn = 5000 mg Zn/jour (83 mg Zn/kg de poids corporel/jour)
A long terme - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, inhalation	DNEL (Travailleurs) Inhalation de poussière Insoluble Zn = 5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, inhalation	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, orale	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, orale	DNEL oral Insoluble Zinc = 50 mg Zn/jour (0.83 mg Zn/kg de poids corporel/jour)
A long terme - effets systémiques, inhalation	DNEL inhalation Insoluble (Population générale) Zn = 2.5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	DNEL peau insoluble Zn = 5000 mg Zn/jour (83 mg Zn/kg de poids corporel/jour)
A long terme - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
A long terme - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0206 mg/l Zinc Concentration
PNEC aqua (eau de mer)	0,0061 mg/l Zinc Concentration
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec Zinc Concentration
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec Zinc Concentration
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec Zinc Concentration
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Non potentiellement bioaccumulable
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,1 mg/l
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	PNEC. Valeur. Zinc Concentration

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Manipuler uniquement le produit dans un système fermé ou prévoir une aspiration et une ventilation adéquate. Confinement approprié.

Contrôles de l'exposition.

. Travailleur. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Observer une hygiène stricte. Eviter le dégagement de poussières. Capter les poussières à leur point d'émission. Contrôles d'atmosphère à intervalles réguliers.

Contrôle de l'exposition de l'environnement. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

. Air. Utiliser un filtre à poussière. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Efficacité >84%.

. Eau. Endiguer le liquide répandu. S'assurer que les effluents sont conformes aux réglementations en vigueur.

. Sol. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Endiguer et contenir le produit renversé.

. Mesures de gestion des risques. Applicable. ISO 14001. ISO 9001. IPPC. Directive 2012/18/UE (SÉVÉSO III).

Equipement de protection individuelle:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Efficacité 75%. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Efficacité 90%. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Efficacité 97.5%.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Efficacité >90%

Protection des mains:

Utiliser des gants suffisamment larges en caoutchouc ou en cuir. Efficacité >90%. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. Optionnel

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières fines	avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés): textiles, Blouses/combinaisons Tyvek@... Efficacité >90%

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières. En cas de ventilation insuffisante : > OEL/DNEL. Porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque, Masque complet	Type P1	Protection contre les poussières, Efficacité 75%	EN 136, EN 140, EN 143, EN 149
Demi-masque, Masque complet	Type P2	Protection contre les poussières, Efficacité 90%	EN 136, EN 140, EN 143, EN 149
Demi-masque	Type P3	Protection contre les poussières, Efficacité 97.5%	EN 140, EN 143, EN 149
Masque complet	Type P3	Protection contre les poussières, Efficacité 97.5%	EN 136

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Contrôle de l'exposition de l'environnement: eau, air, sol. Efficacité >90%.

Autres informations:

Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Vêtements de travail normaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 - 8 ISO 787/9 10g/100g suspension
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 846 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable, Non combustible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable, Non combustible
Température de décomposition	: > 900 °C Aucune en utilisation normale
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes, Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 3,3 g/ml ISO ISO 8130-2
Solubilité	: Très peu soluble dans : eau. Eau: 0.5 g/l Solvant organique: Insoluble
Log Pow	: Non applicable, Poussière, inorganique
Log Kow	: Non applicable, Poussière, inorganique
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: Non applicable: solide minéral
Liposolubilité	: Insoluble dans les huiles/grasses
Densité apparente	: $\approx 0,8 \text{ g/cm}^3$
Indice de réfraction	: $\approx 1,64$
Autres propriétés	: Déshydratation 70-600°C $\text{Zn}_3(\text{PO}_4)_2 \cdot 4\text{H}_2\text{O}$.
Nanoparticules concentration	: 0%, $\text{dn}_0 > 0.6 \mu\text{m}$ - $\text{dn}_{50} \approx 1.3 \mu\text{m}$
Indications complémentaires	: Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi: Manipulation et stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Acides et bases. Acides forts. Bases fortes. Ammoniaque.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë (orale) : Non classé, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis: > 2 000 mg/kg de poids corporel
- Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé, Non classé. insoluble dans les huiles/grasses, insoluble dans l'eau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis: .
. DL50 voie cutanée >2000 mg/kg de poids corporel
- Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé, Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) >5.7 mg/l 4H Classification par analogie: ZnO (Klimisch and all 1982)

NOVINOX PZ02	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg [> 5000 mg/kg phosphate de zinc (méthode OCDE 401)]
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg Classification par analogie: ZnO, Pas d'effets observés
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	5,7 mg/l/4h Classification par analogie: ZnO (Klimisch et al. 1982)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé, Non irritant :
. Peau. Pas d'effets observés, Classification par analogie: Löser 1977, Lansdown 1991.
. Voies respiratoires. Pas d'effets observés.
Classification par analogie: ZnO (Klimisch et al. 1982)
pH: 6 - 8 ISO 787/9 10g/100g suspension
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé, Non irritant pour les yeux (Mirbeau et all, 1999). méthode OCDE 405
pH: 6 - 8 ISO 787/9 10g/100g suspension
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé, Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
. Voies respiratoires. Pas d'information disponible.
. Peau. Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée. Van Huygevoort AHBM 1999
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé, Pas d'effets observés, Classification par analogie: Composés du zinc.
Données non concluantes
- Cancérogénicité : Non classé, Données non concluantes. Impossibilité technique d'obtenir les données
- Toxicité pour la reproduction : Non classé, Données non concluantes. Pas d'effets observés.
. Fertilité. NOAEL (Oral) >50 mg/kg de poids corporel/jour.
. Toxicité pour le développement. NOAEL (subaigu, oral, rat) NOAEL > 20mg/kg de poids corporel/jour
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé, Aucune donnée disponible. Pas d'effets observés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé: Par analogie ZnO
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé, Pas d'effets observés. Aucune donnée disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé: Par analogie ZnO
- Indications complémentaires : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)
- Description
NOAEC système respiratoire, poumons
NOAEC, Inhalation de poussière Cochon d'Inde, 2.7 mg/m³ ZnO (5 jours)
NOAEL système cardiovasculaire, système digestif, pancréas, système sanguin
NOAEL (oral rat, 90 jours) 13.3 mg Zn/kg, mg/kg de poids corporel/jour
- Danger par aspiration : Effet systémique. à long terme.
. DNEL (Travailleurs) Inhalation de poussière Insoluble Zn = 5 mg/m³.
. DNEL (Population générale) Inhalation de poussière Insoluble Zn = 2.5 mg/m³

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Eau douce poissons: 5 Espèces. . NOVINOX PZ02 CL50 96 h poisson (valeur calculée) 0.35 mg/l. Eau douce invertébrés aquatiques: 5 Espèces. . NOVINOX PZ02 CE50 48 h crustacé (valeur calculée) 0.30 mg/l. Eau douce algues aquatiques: 1 Espèce. . NOVINOX PZ02 CI50 algues (valeur calculée) 0.28 mg/l
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Eau douce NOEC chronique poisson: 7 Espèces. . NOVINOX PZ02 NOEC chronique poisson (valeur calculée) 0.09 mg/l. Eau douce NOEC chronique crustacé: 13 Espèces. . NOVINOX PZ02 NOEC chronique crustacé (valeur calculée) 0.08 mg/l. Eau douce NOEC chronique algues: 2 Espèces. . NOVINOX PZ02 NOEC chronique algues (valeur calculée) 0.04 mg/l. Eau de mer. NOEC (informations complémentaires). . NOEC chronique poisson (eau de mer) Zinc = 0.025 mg Zn/l : 1 Espèce. . NOEC invertébrés aquatiques (eau de mer) 0.0056<Zn mg/l<0.9: 26 Espèces. . NOEC algues aquatiques (eau de mer) 0.0078<Zn mg/l<0.67: 12 Espèces.

NOVINOX PZ02

CL50 poisson 1	0,169 mg/l en zinc Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 poissons 2	0,78 mg/l en zinc Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	0,147 mg/l en zinc Ceriodaphnia dubia
EC50 72h algae 1	0,136 mg/l en zinc Pseudokirchneriella subcapitata (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,044 mg/l en zinc (eau douce)
NOEC chronique crustacé	0,037 mg/l en zinc (eau douce)
NOEC chronique algues	0,019 mg/l en zinc Pseudokirchneriella subcapitata (eau douce)

12.2. Persistance et dégradabilité

NOVINOX PZ02

Persistance et dégradabilité	Non pertinent. Produit. Minéral. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NOVINOX PZ02

Log Pow	Non applicable, Poussière, inorganique
Log Kow	Non applicable, Poussière, inorganique
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

NOVINOX PZ02

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles. . Sol. K Zn sol Coefficient de partage Solide/Eau (log K Zn value=2.2, 158.5 l/kg). . PNEC additionnel. sédiments. . PNEC additionnel. =. Eau douce, eau de mer.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NOVINOX PZ02

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Oxyde de zinc (1314-13-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun connu.
Indications complémentaires	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Facteur M aigu (CLP). Facteur M aigu (GHS-UN)=1

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830


RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: USA. RCRA. Non applicable.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Déchets dangereux. Les résidus de nettoyage contenant ce produit peuvent être classés comme dangereux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Déchets dangereux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3077		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MÉLANGE, 93% PHOSPHATE DE ZINC, 6% OXYDE DE ZINC)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (93% PHOSPHATE DE ZINC, 6% OXYDE DE ZINC MÉLANGE)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (93% Zinc phosphate, 6% Zinc oxide mixture)
Description document de transport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MÉLANGE, 93% PHOSPHATE DE ZINC, 6% OXYDE DE ZINC), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (93% PHOSPHATE DE ZINC, 6% OXYDE DE ZINC MÉLANGE), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (93% Zinc phosphate, 6% Zinc oxide mixture), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9		
		
14.4. Groupe d'emballage		
III		
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
Instructions pour citernes (IMDG)	: T1, BK1, BK2, BK3
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : Non applicable: solide minéral

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : SEVESO HAUT: H410 >200 T
SEVESO BAS: 100 T < H410 < 200 T

15.1.2. Directives nationales

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
(12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Oxyde de zinc

Phosphate de zinc

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Classification des produits

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : **UE.**

- . Directive RoHS "2" 2015/863/UE. Conforme à la réglementation.
- . Contient du plomb moins de 0.1% . Contient du cadmium moins de 0.01% .
- . Recyclage. véhicules hors d'usage. Directive 2000/53/CE Modifiée. Conforme à la réglementation.
- . Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses).
- . Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Allemagne. Dangereux pour l'eau (WGK 2). N°ID 5067.

Australie. Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances).

Canada. Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances).

Corée. Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne. ECL/MOE Oui KE-34945.

USA. Classification relative à l'environnement: non applicable.

- . Classification et étiquetage (GHS-USA): Non classé.
- . Étiquetage GHS-USA: Aucun(e).
- . Pictogrammes de danger (GHS-USA): Aucun(e).
- . Mention d'avertissement (GHS-USA): Aucun(e).
- . Mentions de danger (GHS-USA): Aucun(e).
- . Inscrit dans l'inventaire TSCA.
- . CERCLA Toxicité 2 - Inflammabilité 0 - Réactivité 0 - Persistance 3 (Toxicity 2 - Flammability 0 - Reactivity 0 - Persistence 3).
- . NFPA ratings (scale 0-4): Health=0 - Fire=0 - Reactivity=0.
- . HMIS Notation de danger: H=0 - F=0 - PH=0.
- . No RTECS TD 0590000.

Japon. Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances). 1-526.

Malaisie. Produit chimique classé en Malaisie. EHSNR Oui.

Nouvelle Zélande. HSNO HSR003554. Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals).

Philippines. Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances).

République populaire de Chine.

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China).

Taiwan. NECI Oui.

Turquie. Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals).

16.2. Phrases CLP et classification des mélanges contenant du NOVINOX PZ02

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage du mélange contenant du NOVINOX PZ02 (règlement 1272/2008 CE) :

Inhérent au contenu en phosphate de zinc dans le cas où le NOVINOX PZ02 est le seul ingrédient du mélange, Phosphate de Zinc facteur M=1.


- **Étiquette catégorie 1:**  **GHS Label 09 + Attention**

Risque: H410 **Précautions:** P273 + P391+P501

Quand la concentration de phosphate de zinc excède 25% en formulation (excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1})] \geq 25\%$

H410 si le NOVINOX PZ02 est le seul produit étiqueté H410, alors le contenu en NOVINOX PZ02 sera **PZ02>25%** en poids/poids

- **Étiquette catégorie 2:**  **GHS Label 09**

Risque: H411 **Précautions:** P273 + P391 + P501

Quand la concentration de phosphate de zinc est comprise dans une plage de $2,5\% \leq x < 25\%$ excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times 10 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1}) + \Sigma \text{Concentration Chronique Catégorie 2}] \geq 25\%$

H411 si le NOVINOX PZ02 est le seul produit étiqueté H410, alors le contenu en NOVINOX PZ02 sera dans une plage de concentration de **2.5%≤PZ02<25%** en poids/poids

NOVINOX PZ02

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Etiquette catégorie 3:

Risque: **H412** Précautions: P273 + P501

Quand la concentration de phosphate de zinc est comprise dans une plage de $0,25\% \leq x < 2,5\%$ excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times 100 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1}) + \Sigma (10 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 2}) + \Sigma \text{Concentration Chronique Catégorie 3}] \geq 25\%$

H412 si le NOVINOX PZ02 est le seul produit étiqueté H410, alors le contenu en NOVINOX PZ02 sera dans une plage de concentration de **0.25% ≤ PZ02 < 2.5%** en poids/poids

16.3 Glossaire

Acronyme	Definition	Concerned
APF:	Assigned Protection Factor	Protective equipment
DMEL:	Derived minimum effect level dose	Occupational exposure (CMR)
DNEL:	Derived no effect level dose	Occupational exposure
ECxy	Effective concentration xy percentage of observed effect	Aquatic environment
ICxy	Compound inhibition xy percentage of observed effect	Aquatic environment: Algae growth
HEPA	A high efficiency particulate air (filter)	
LCxy	Lethal concentration xy percentage of observed effect	Animals: inhalation
LDxy	Lethal dose xy percentage of observed effect	Animals: ingestion and skin
LEV:	Local Exhaust Ventilation	
mg/kg bw	milligrams per kilogram of body weight	Animal/Human toxicity
NOAEC	No Observed Adverse Effect Concentration	Toxicity
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level	Toxicity
NOEC	No Observed Effect Concentration	Environmental toxicity
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	Test methods
OEL	Occupational exposure limit	Occupational workplace exposure
PBT	Persistent Bioaccumulative and Toxic substance	Behavior of a substance (animals+environment)
PEC:	Predicted Environmental Concentration	Environment toxicity
PNEC:	Predicted No Effect Concentration	Environment toxicity
PPE:	Personal protective equipment	
RCR:	Risk Characterisation Ratio	
RPD:	Respiratory protective devices	
RMM	Risk Management Measures	Occupational workplace exposure: safety,...
TLV (VLE France)	Threshold Limits Value	Occupational workplace exposure
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative	Behavior of a substance (animals+environment)

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit